

Montréal, le 7 juillet 2025

Madame Rachel Sebareme

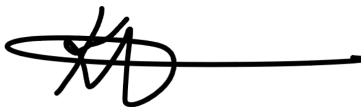
Coordonnatrice du secrétariat de commission
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)
140, Grande Allée Est, bureau 650
Québec (Québec) G1R 5N6

Objet : Projet de parc éolien de la Forêt Domaniale – Réponse aux questions de la commission DQ3

Madame,

Vous trouverez ci-dessous les réponses aux questions posées à l'initiateur du projet par la commission par courriel le 3 juillet 2025. Nous demeurons à votre entière disposition pour toute précision ou information complémentaire concernant les sujets énumérés dans le présent document.

En espérant le tout conforme aux attentes de la commission, je vous prie de recevoir, Madame, mes plus sincères salutations,



Karolina Apland, MEnv, EP
Gestionnaire des permis et approbation environnementale
karolina.apland@edf-re.com

Q1 : Quelles sont les infrastructures prévues dans le bassin versant du lac Morigeau et quelles mesures sont prévues pour assurer la protection de la prise d'eau de la ville de Montmagny? Veuillez présenter l'emplacement de ces infrastructures sur une carte en y indiquant notamment les aires de protection immédiate, intermédiaire et éloignée prévues en vertu du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection.

R1 : Le Lac Morigeau constitue pour la Ville de Montmagny une réserve naturelle d'eau, une dizaine de kilomètres en amont de sa prise d'eau, où elle possède et opère un barrage (présentement en réfection). Les infrastructures prévues dans le bassin versant du lac Morigeau sont l'éolienne 14 et un chemin d'accès (il s'agit d'un chemin existant qui sera amélioré), incluant une portion de réseau collecteur enfoui. Ce chemin permet l'accès à cette éolienne, ainsi qu'à l'éolienne 13 qui se trouve à la limite du bassin versant du lac Morigeau, et à un mât de mesure de vent, hors bassin versant.

La carte, en annexe A, illustre ces infrastructures ainsi que les aires de protection immédiate, intermédiaire et éloignée prévues de la prise d'eau de la ville de Montmagny en vertu du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection.

L'initiateur a récemment échangé avec la Ville de Montmagny en lien avec la protection de la prise d'eau.

De nombreuses mesures d'atténuation ont déjà été considérées dans le développement du projet et contribueront à protéger la prise d'eau potable, notamment en réduisant l'apport de matières en suspension lors des travaux, en réduisant les superficies déboisées, en gérant adéquatement les hydrocarbures, en prévoyant un plan des mesures d'urgence efficace.

Les mesures d'atténuation suivantes prévues à l'étude d'impact contribueront à protéger la prise d'eau de Montmagny et à éviter les impacts indésirables liés aux préoccupations de la Ville de Montmagny.

Évitement et réduction des impacts sur les habitats et milieux sensibles

- Appliquer la séquence « **éviter**-minimiser-compenser » dans un objectif d'aucune perte nette de milieu humide ou hydrique ;
- Utiliser le plus possible les chemins forestiers existants afin de réduire le nombre de nouvelles traverses de cours d'eau et éviter du déboisement additionnel;
- Respecter les mesures du RADF, des *Lignes directrices pour les traversées de cours d'eau au Québec* et des codes de pratique recommandés;
- Appliquer de saines pratiques lors de l'amélioration et de la construction des chemins, autant que possible, pour réduire les impacts sur les milieux humides et hydriques :
 - Éviter de creuser des fossés de drainage près des milieux humides afin de limiter le rabattement de l'eau souterraine;
 - Planifier et réaliser les travaux en tenant compte de l'écoulement de surface et de l'alimentation en eau des milieux humides;
 - Diriger les eaux de ruissellement aux abords des chemins vers les zones de végétation, en utilisant des bassins de sédimentation ou des canaux de déviation, particulièrement en pente à l'approche des cours d'eau;

- Élargir le chemin du côté opposé aux milieux humides et hydriques;
- Conserver la végétation entre le chemin et un milieu humide ou hydrique;
- Installer des ponceaux adaptés à chaque site de traversée (taille et caractéristiques selon le débit du cours d'eau et le relief), et assurant le libre passage du poisson lorsque requis;
- Installer ou modifier les traverses de cours d'eau, dans la mesure du possible, en dehors de la période de crue printanière ou saisonnière;
- Aménager les rives conformément au RADF à la suite de l'installation de traverses de cours d'eau;
- Éviter l'installation de nouveaux ponceaux sur un nouveau chemin à moins de 100 m en amont d'une frayère, comme le prévoit le RADF (cette mesure ne s'applique pas aux traverses sur les chemins existants à utiliser);
- Effectuer les travaux de revégétalisation dans les meilleurs délais afin d'éviter la colonisation par les EEE et de réduire les risques d'apport de sédiments vers les milieux hydriques;
- Prévoir l'épandage de terre végétale avant l'ensemencement, selon les besoins, afin de favoriser la germination;
- Privilégier les espèces indigènes lors de l'ensemencement;
- Utiliser au besoin des dispositifs afin de limiter la dispersion de sédiments provenant de l'aire de travail : digue, bassin de sédimentation ou canaux de déviation vers la végétation en bordure des chemins aux approches des cours d'eau, barrière à sédiments, paille de recouvrement;
- Circuler avec de la machinerie et des véhicules uniquement sur les chemins et les aires de travail prévus pour le projet;
- Afin de tenir compte de l'augmentation des précipitations attendue en raison des changements climatiques lors de la conception des traverses de cours d'eau, une majoration de 5 % à 18 % des débits sera considérée selon les conditions;
- Aménager des ponceaux de drainage afin de favoriser le libre écoulement des eaux de surface de part et d'autre du chemin à améliorer ou construire, par exemple lorsqu'il traverse un milieu humide;
- Au besoin, disposer une géogrigille/géomembrane sous le remblai du chemin pour créer de la rigidité et répartir la charge sur une plus grande surface. Cette mesure permettrait de réduire la pression verticale appliquée sur le sol et de maintenir une porosité;
- Lorsque le chemin existant à améliorer borde un milieu humide, imperméabiliser à la limite du milieu humide la section du remblai aménagé afin d'éviter l'écoulement de l'eau par l'assise du chemin;
- Éviter de ravitailler en produits pétroliers et de laver les véhicules et la machinerie à moins de 60 m des lacs et des cours d'eau;
- Éviter l'usage de biocide ou de produit phytosanitaire;
- Sur les sols à faible capacité portante, prévoir des méthodes de déboisement limitant l'orniérage : déboisement en hiver (sur sols gelés) avec les équipements mécanisés, abattage manuel ou équipements montés sur chenilles ou pneus surdimensionnés

Prévention et sécurité au chantier

- Adapter et mettre en œuvre le plan de prévention et de mesures en cas d'urgence que EDF utilise dans ses parcs éoliens et qui respecte les normes de santé et de sécurité applicables;
- Effectuer la manutention, le transport et l'entreposage des matières dangereuses en milieu terrestre et dans le respect de la réglementation en vigueur;
- Inspecter régulièrement la machinerie lourde et s'assurer de son bon fonctionnement;
- Utiliser de la machinerie propre et en bon état lors des forages, et colmater les trous de forage selon les normes en vigueur avec le matériau excavé et/ou un matériau inerte et exempt de contamination;

- Munir la machinerie lourde de trousse d'intervention en cas de déversement;
- Gérer les huiles et les graisses usées conformément à la réglementation en vigueur;

Remise en état du site

- Favoriser la reprise rapide de la végétation et la protection des sols en ensemençant les aires de travail avec des semences adaptées aux conditions du milieu, ce qui réduit la sédimentation et évite l'introduction d'EEE;
- Nivelier, au besoin, les aires de travail et les emprises des chemins à la fin des travaux;
- Au besoin, s'ils subissent une détérioration liée aux activités du projet, entretenir ou réparer les chemins forestiers en visant une qualité égale ou supérieure à celle d'avant-projet;
- Évacuer hors du chantier les matériaux inutilisés et les débris pour qu'ils soient recyclés, récupérés ou, en dernier recours, mis au rebut dans des lieux autorisés.

En complément à ces mesures prévues dans l'étude d'impact, l'initiateur prévoit aussi les mesures suivantes en lien avec la prise d'eau de la ville de Montmagny:

- Poursuivre dans les prochaines semaines les discussions avec la Ville de Montmagny (une rencontre est déjà planifiée en juillet 2025) en visant l'harmonisation des usages et la réduction et des risques sur la prise d'eau potable, à la satisfaction de la ville de Montmagny.
- Lorsqu'il sera confirmé si du dynamitage est nécessaire à proximité du barrage et de la digue du lac Morigeau, aviser la Ville de Montmagny et prévoir en collaboration avec cette dernière des mesures appropriées selon les travaux et leur proximité avec les structures de retenue.

Q2: Le contrat d’approvisionnement en électricité exige une proportion de contenu québécois garanti de 60,01 % et une proportion de contenu régional de 5 % des dépenses globales du parc éolien (DB2-FD, p. 40). Comment prévoyez-vous atteindre ces objectifs? Veuillez expliquer en fournissant une ventilation générale des dépenses du projet.

R2: Vous trouverez-ci bas une ventilation sommaire des dépenses globales du parc éolien ainsi que le calcul de détermination du contenu régional et du contenu québécois au sens du Contrat d’Approvisionnement en Électricité (CAÉ).

Il est à noter que le montant pour les dépenses globales du parc éolien ne correspond pas nécessairement au coût total du projet tel que précédemment communiqué. Conformément au CAÉ, aucune marge bénéficiaire ajoutée par le manufacturier d’éoliennes n’est considérée dans ledit calcul.

	Dépenses admissibles au Québec (\$)		Dépenses hors Québec (\$)	Dépenses totales (\$)
	Région admissible	Québec hors région admissible		
	(1)	(2)	(3)	(4)=(1)+(2)+(3)
Dépenses de développement du parc éolien	2,000,000	9,000,000	4,000,000	15,000,000
	(5)	(6)	(7)	(8)=(5)+(6)+(7)
Dépenses de construction du parc éolien	53,000,000	231,500,000	88,300,000	372,800,000
Transport des composantes d'éolienne		46,000,000	46,800,000	92,800,000
Construction, Ingénierie, Approvisionnement	53,000,000	185,500,000	41,500,000	280,000,000
	(9)	(10)	(11)	(12)=(9)+(10)+(11)
Dépenses des éoliennes	51,750,000	2,800,000	106,650,000	161,200,000
Tours (Marmen, Matane)	51,750,000			51,750,000
Autres		2,800,000	106,650,000	109,450,000
	(13)	(14)	(15)	(16)
Dépenses globales du parc éolien:	106,750,000	243,300,000	198,950,000	549,000,000
Contenu régional du parc éolien 13 ÷ 16 (%)	19%			
Contenu québécois du parc éolien (13+14) ÷ 16 (%)		64%		

Q3: Prévoyez-vous des obligations de la part des entrepreneurs généraux pour favoriser l'embauche de main-d'œuvre locale? Dans l'affirmative, quelles sont ces obligations et comment vous assurez-vous de leur application?

R3: Dans le cadre des projets de construction au Québec, l'embauche de la main-d'œuvre est encadrée par la Loi sur les relations de travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction (Loi R-20). L'initiateur du projet encourage l'utilisation de la main-d'œuvre régionale afin de maximiser les retombées économiques pour les communautés locales.

L'entrepreneur général, responsables de l'embauche, commenceront par prioriser les travailleurs qualifiés disponibles dans la région immédiate du projet. Une fois ce bassin local épuisé, ils élargiront progressivement leur recherche aux régions voisines, et ainsi de suite, jusqu'à ce que les besoins en main-d'œuvre soient comblés. Cette approche garantit que les opportunités d'emploi sont d'abord offertes aux communautés les plus proches du projet, tout en assurant que les travaux puissent avancer avec une main-d'œuvre qualifiée. L'initiateur du projet s'assure que les pratiques des entrepreneurs respectent les cadres législatifs et réglementaires prescrit. Des rapports réguliers sur les pratiques de recrutement sont fournis par l'entrepreneur général pour assurer la transparence.

Les pratiques courantes telles que les portes ouvertes, l'affichage local des emplois offerts sur chantier et les formations spécifiques sont priorisé afin de promouvoir les retombées locales.

En respectant ces processus, l'initiateur vise à équilibrer le respect des exigences légales et l'objectif de retombées positives pour les communautés locales.

Annexe A : Infrastructures prévues dans le bassin versant du lac Morigeau et dans les aires de protection des eaux de la ville de Montmagny

